



Achat climatisation reversible litige sur prix de la pose

Par **alouna**, le **25/11/2013** à **13:25**

[fluo]bonjour[/fluo]
Suite à un devis nous avons passé commande 31 octobre 2013 pour l'équipement total de notre appartement d'une clim réversible. Le paiement a été fait lors de cette commande d'un montant de 6300 euros (matériel et pose)
Le 22 novembre n'ayant toujours pas de nouvelles, je joins le vendeur qui me stipule qu'il manque une unité intérieure.
N'étant pas très contente il me dit que de toute façon il s'est trompé sur le forfait de la pose. Que ma facture sera différente de celle de ma commande car en plus j'aurai une unité intérieure (console) nouvelle génération et donc plus chère car le modèle commandé n'est plus disponible (unité à 992 euros).
Voici la commande
Partie nuit
climatiseur unité extérieur 1U 1493 euros
climatiseur unité intérieure 2U (402euros) 804 euros
pose pompe à chaleur (forfait installations sous-traitance pompe à chaleur) 1U 550 euros
Partie jour
climatiseur unité extérieure 1U 1493 euros
climatiseur unité intérieure 1U 992 euros
climatiseur unité intérieure 1U 402 euros
pose pompe à chaleur (forfait installations sous-traitance pompe à chaleur) 1U 550 euros
Total TTC 6 300 euros
Nous ne comprenons pas. Une contestation de devis et commande facturée est-elle légale ? Nous nous sentons victimes de tromperie. Devrions-nous payer un surplus de 1000 euros ? Pourrions-nous annuler la vente ? et récupérer notre paiement ?
Merci de votre réponse

Par **moisse**, le **25/11/2013** à **16:04**

Bonjour,
Vous n'avez aucune obligation d'accepter cet avenant et vous pouvez donc annuler l'achat et récupérer le paiement.
Vous pourriez aussi poursuivre en exécution, mais cela va coûter des frais. En cas de difficultés ce qui est probable, les mois vont passer, et vous

risquez toujours une mauvaise issue du genre "dépôt de bilan".

Par **alouna**, le **25/11/2013 à 18:33**

il n'est pas question de dépôt de bilan car il s'agit d'un magasin qui travaille avec le CE de l'entreprise de mon mari (grosse multinationale) et les administrations (aucun soucis de dépôt de bilan) et ils ont un poseur qu'ils se chargent de rémunérer.
Poursuivre en exécution :
pouvez vous approfondir s'il vous plait
merci

Par **moisse**, le **25/11/2013 à 18:43**

Bonjour,
Ce n'est pas le CE d'une grosse multinationale qui est en cause, ni une administration (qui ne paie qu'après) mais un poseur incapable de faire un devis sans vérifier la disponibilité du matériel.
Ceci dit vous pouvez le mettre en demeure de procéder à la pose conformément au devis établi.
D'abord par lettre recommandée, puis par injonction de faire auprès du tribunal d'instance.
Vous pouvez aussi lui proposer d'annuler la vente, ou de prendre 50/50 de la surcharge.
Bref il vaut mieux un mauvais arrangement qu'un bon procès.

Par **alouna**, le **25/11/2013 à 19:02**

Merci pour les conseils